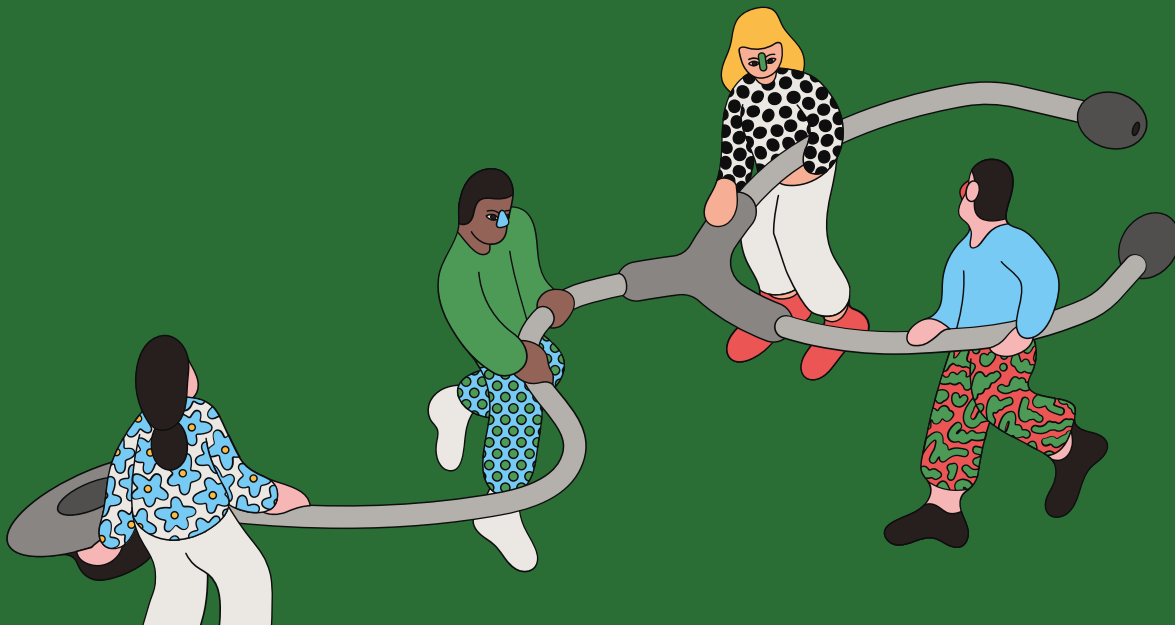




Protection Sociale Complémentaire de la fonction publique Régime social et fiscal des cotisations

La participation de l'employeur au financement des cotisations de la Protection Sociale Complémentaire des agents de la fonction publique s'analyse comme des éléments de rémunération, assujettis aux cotisations sociales, versés en contrepartie de l'exécution du contrat de travail.⁽¹⁾

→ Ces avantages sociaux et fiscaux ne sont accordés qu'à condition que les contrats de protection complémentaire présentent le caractère « **collectif** » et « **obligatoire** ».
En conséquence, **dans le cadre de la fonction publique**, ces avantages ne s'appliquent qu'aux seules **cotisations du contrat collectif en santé, la prévoyance complémentaire étant facultative.**⁽²⁾

→ Ce régime d'exonération des charges sociales et de déductibilité fiscale ne doit s'appliquer qu'à la cotisation (ou participation de l'employeur) finançant **la couverture complémentaire obligatoire santé des agents actifs.**



(1) La loi financement de la Sécurité sociale pour 2022 a harmonisé le régime social et fiscal applicable au secteur public avec celui existant dans le secteur privé.

(2) Les cotisations finançant les garanties optionnelles ne sont pas éligibles à ces exonérations, même si elles bénéficient d'un financement de l'employeur public.

Régime social des cotisations de l'employeur

Cotisations exonérées
des charges de Sécurité
sociale dans la limite de :

6 % du PASS
+ 1,5 % de la
rémunération brute

Le total des cotisations
exonérées plafonné à
12 % du PASS

Cotisations soumises à
CSG – CRDS – Forfait social

CSG : 9,2 %
CRDS : 1,75 %

+ Forfait social 8 %
si structure de **+ 11** agents

Régime fiscal des cotisations

de l'agent

Les cotisations
de l'agent ne sont
pas imposables
sur les revenus
dans la limite de :

5 % du PASS
+ 2 % de la rémunération brute
(y compris les cotisations
employeur)

Le total des cotisations
déductibles est plafonné à
2 % de **8 PASS**

de l'employeur

**Aucune déduction
de l'impôts sur les revenus**

La part des cotisations financées par l'employeur
est donc à intégrer à la rémunération imposable de l'agent.

MGEN Solutions. On s'engage mutuellement